

ETANG DE CHUZY

Règlement intérieur

-L'étang, propriété du CIE RHODIA, est confié à la commission pêche RHODIA.

-Il est Interdit : Baignade et canotage, l'accès des véhicules autour de l'étang (sauf autorisation de la commission), de se garer le long du biel (ruisseau), Les feux au sol (barbecue toléré sauf en cas d'arrêté préfectoral)

-Ramener vos débris chez vous ou les déposer dans les poubelles mises à votre disposition, Tenir les chiens en laisse.

-L'étang et ses abords immédiats sont placés sous la sauvegarde des usagés, dans leur intérêt toute personne témoin d'un acte de vandalisme sur l'ensemble du site, devra en informer au plus tôt le garde assermenté ou la commission.

-Les pique-niques rassemblant plus de 20 personnes devront être signalés à l'avance au CIE

-toutes infractions constatées par la commission pêche pourront mener au retrait pur et simple du permis (journée ou annuel)

- signaler tous vols de poisson au CIE ou membre de la commission.

-Carpistes, lorsqu'il y a beaucoup de monde respecter l'espace de pêche

Action de pêche

-La prise des cartes pour l'action de pêche se fait uniquement au CIE RHODIA

-Tout pêcheur accédant à l'étang devra être muni de sa carte valide et datée pour les cartes journalières

-3 Cannes par pêcheur (Conjoint ou enfant de moins de 14 ans (accompagné du pêcheur) : 1 canne simple gratuite)

-Pêche de nuit autorisée que pour les possesseurs de carte année « actif » après appel préalable du CIE

(☎ 04 74 11 37 80)

Pêche du Brochet

Leurre artificiel et cuillères sont interdits.

Remise à l'eau obligatoire des brochets de moins de 55 cm et conserver 1 prise par jour.

Pêche de la carpe

Tapis de réception et **Hameçon sans ardillon sont obligatoires.**

Remise à l'eau obligatoire des amours blancs pour l'entretien de l'étang (herbivore) et des poissons de plus de 4 kg.

Lors des pêches de nuit seul les biwys et tente 2 places sont autorisés.

Pêche de l'esturgeon

⚠ Remise à l'eau obligatoire

Poisson très fragile qui nécessite beaucoup de précaution lors de la sortie de l'eau

A la remise à l'eau, l'aider à s'oxygéner par mouvement d'aller / retour jusqu'à ce qu'il reparte de lui-même

Fermeture de la pêche de nuit du 1^{er} novembre au 1^{er} avril

-Le CIE Rhodia et les membres de la commission ont autorisé sur tous les détenteurs de carte annuelle

-Soyez raisonnable et ne conservez que les prises que vous pourrez consommer

-Pour éviter la prolifération des poissons nuisibles (poisson-chat, perche soleil et Pseudorasbora), ils devront être immédiatement tués.



Pseudorasbora : Ils présentent un danger envers d'autres espèces car ils sont le support d'un parasite, qui attaque d'autres poissons qui sont incapables de frayer et ont une mortalité plus élevée lorsqu'ils sont infectés.

Le non-respect du règlement pourra engendrer le renvoi définitif des personnes concernées

La commission de chuzy

ETANGS DE CHATONNAY

OUVERTURE LE 02 MARS AU 17 NOVEMBRE 2024

Règlement Intérieur :

-Tout pêcheur accédant à l'étang devra être muni de son permis de pêche valide (pour les cartes journée, la date devra être inscrite lors de l'arrivée sur les lieux).

IL EST IMPERATIF DE PRESENTER SOIS-MEME SON PERMIS AU GARDE LORS DE SON PASSAGE. EN CAS D'ABSENCE AU POSTE DU PECHEUR LE GARDE OU LES REPRESENTANTS DU CIE POURRONT RELEVER LES LIGNES A L'EAU LAISSEES SANS SURVEILLANCE

-3 cannes par pêcheur, actifs, retraités ou invités

-Conjoints et enfants de moins de 14 ans : 1 canne sans moulinet : pêche gratuite

-Invités : cartes à retirer au CIE. PECHE DE NUIT INTERDITE POUR LES INVITES. Présence obligatoire de l'ayant droit le jour de la partie de pêche pour les cartes journée. Possibilité de parrainer une personne extérieure à l'année par permis d'ayant droit

-Baignade et canotage interdits.

-Tenir vos chiens en laisse. Chiens classés dangereux interdits (pit-bulls, rottweilers, bull-terriers...).

-Accompagnants autorisés. Merci de respecter le calme ainsi que les autres utilisateurs des lieux.

-Respectez les dates d'ouverture qui sont communiquées tous les ans en début de saison.

-Ramenez vos détritiques chez vous ou déposez les dans les bacs mis à votre disposition à la sortie du sous-bois, départ de la route goudronnée 150m en descente à votre droite, ne pas laisser trainer les bouteilles en verre.

-Ne pas stationner autour du petit étang.

-Tout sociétaire témoin d'un acte de vandalisme, de vol sur le site, devra en informer le garde ou les membres de la commission, prendre, si possible, les numéros d'immatriculation de la voiture des délinquants

-Toute personne mineure devra obligatoirement être accompagnée d'un adulte.

LE CIE NE POURRA EN AUCUN CAS ETRE TENU RESPONSABLE EN CAS D'ACCIDENT SUR LE SITE

Action de pêche :

-Pêche du Carnassier (Brochet – Sandre - Black-bass - Perche) :

Remise à l'eau obligatoire des Black-bass.

Remise à l'eau obligatoire des brochets de moins de 60cm et des sandres de moins de 50cm.

Pêche au vif ainsi qu'aux leurres autorisée pendant toute la période d'ouverture.

Possibilité de conserver 1 Brochet **ou** 1 sandre par jour et par pêcheur.

Soyez raisonnables et ne conserver que les prises que vous pourrez consommer

-Pêche au **coup** :

2 hameçons par ligne autorisés

Amorçage raisonnable pour éviter de polluer l'eau

Soyez raisonnables et ne conserver que les prises que vous pourrez consommer

-Pêche à la **carpe** :

Utilisation d'un tapis de réception pour déposer le poisson après sa capture

Remise à l'eau obligatoire des poissons de plus de 5Kg

TOUTE CARPE PECHEE DANS LE CARPODROME (petit étang) DEVRA ÊTRE RELACHEE.

Possibilité de conserver 1 prise (de moins de 5Kg) par jour et par pêcheur sauf dans le carpodrome

Amorçage raisonnable pour éviter de polluer l'eau

Évitez les distances de pêche excessives sources de conflits

Soyez raisonnables et ne conserver que les prises que vous pourrez consommer

Pour éviter la prolifération de poissons nuisibles, tout poisson-chat ou perche soleil pris devra être immédiatement tué et jeté à la poubelle. Remise à l'eau immédiate obligatoire des black-bass qui ont été introduits pour détruire les boules de reproduction de poisson-chat ainsi que des amours blancs lâchés pour réguler les algues dans l'étang.

LE NON-RESPECT DU PRESENT REGLEMENT POURRA ENGENDRER LE RENVOI DEFINITIF DES PERSONNES CONCERNEES.